

Pour une révision du décret sur les traitements du personnel de l'Etat et une mise en adéquation avec les réalités économiques et sociétales

Pierre Parietti (PLR)

Après avoir traité la révision partielle de la loi sur le personnel, acceptée lors de son passage en 2^{ème} lecture au cours de la session parlementaire de décembre 2020, il nous paraît indispensable de procéder à certaines adaptations pratiques pour une mise en application dans les meilleurs délais.

Les collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique (administration cantonale et secteur de l'enseignement), de même que nombre d'institutions paraétatiques liées aux engagements et activités de l'Etat cantonal, sont soumis à la législation en vigueur traitant notamment de la rémunération au travers du «*décret sur les traitements du personnel de l'Etat du 18 décembre 2013*».

Les réalités en vigueur dans le monde du travail ont fortement évolué au cours des années passées, et certaines dispositions nécessitent impérativement une mise à jour.

Par la présente motion nous demandons au Gouvernement jurassien de revoir l'ensemble des dispositions salariales actuellement applicables, passant notamment par la **réduction du nombre classe** de traitement et la **suppression du principe des annuités**. Ces dispositions doivent être remplacées par une **valorisation de l'engagement, des compétences et de la responsabilisation** des personnels engagés, ainsi que le recours au **calcul du renchérissement selon les indices nationaux** usuellement pratiqués avec les partenaires sociaux dans le cadre de leurs relations au sein des différentes branches économiques.

Pierre Parietti (PLR)

Co-signataires

Intervention déposée officiellement le 09 décembre 2020

Documents annexés

- m1356.pdf

Motion no 1356

Pour une révision du Décret sur les traitements du personnel de l'Etat et une mise en adéquation avec les réalités économiques et sociétales

Après avoir traité la révision partielle de la loi sur le personnel, acceptée lors de son passage en 2^{ème} lecture au cours de la session parlementaire de décembre 2020, il nous paraît indispensable de procéder à certaines adaptations pratiques pour une mise en application dans les meilleurs délais.

Les collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique (administration cantonale et secteur de l'enseignement), de même que nombre d'institutions paraétatiques liées aux engagements et activités de l'Etat cantonal, sont soumis à la législation en vigueur traitant notamment de la rémunération au travers du "décret sur les traitements du personnel de l'Etat du 18 décembre 2013".

Les réalités en vigueur dans le monde du travail ont fortement évolué au cours des années passés, et certaines dispositions nécessitent impérativement une mise à jour.

Par la présente motion nous demandons au Gouvernement jurassien de revoir l'ensemble des dispositions salariales actuellement applicables, passant notamment par la **réduction du nombre classe** de traitement et la **suppression du principe des annuités**. Ces dispositions doivent être remplacées par une **valorisation de l'engagement, des compétences et de la responsabilisation** des personnels engagés, ainsi que le recours au **calcul du renchérissement selon les indices nationaux** usuellement pratiqués avec les partenaires sociaux dans le cadre de leurs relations au sein des différentes branches économiques.

Delémont, le 9 novembre 2020

Pour le Groupe libéral-radical

Pierre Parietti